

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-114 relatif à la composition du conseil de la faculté de Psycho Staps de l'EPE Nîmes Université ;

Vu le Compte-rendu du Conseil de Faculté de Psycho Staps du 29 novembre 2024.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés, membres du Conseil de la Faculté de Psychologie et Staps en tant que personnalités extérieures, sur proposition des élus, de ce conseil :

- **Monsieur CZAPLICKI Grégory**, Directeur du développement en éducation et promotion de la santé au Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES 30)
- **Monsieur SIGEL Ugo**, Psychologue du développement CHU de Nîmes au sein l'Equipe Mobile Petite Enfance (EMPE) et de l'hôpital de jour petite enfance.

Membre du bureau de l'association du collège des psychologues du CHU de Nîmes.

Article 2

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes,

Le président de Nîmes Université

Benoit ROIG